

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 24

Point 12 de l'Ordre du Jour :

DEUXIEME CAMPAGNE 2016 DE PUBLICATION DES EMPLOIS DU SECOND DEGRE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Il s'agit pour le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine de se prononcer sur :

- les postes supplémentaires d'enseignants de type second degré ouverts au recrutement et à l'affectation pour l'année 2016, et publiés à ce titre à compter du 16 mars 2016, selon les modalités de la note de service ministérielle annuelle.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la deuxième campagne 2016 de publication des emplois du second degré.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 17 mars 2016



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **22 mars 2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 25

Point 13 de l'Ordre du Jour :

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE : PROCEDURE ET CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

★ **ANNEXE 22**

Hors plan de formation annuel, le Congé de Formation Professionnelle (CFP) a pour but de permettre aux agents titulaires et non-titulaires de parfaire leur formation pour conduire des projets professionnels et/ou personnels, à leur initiative. La formation, objet du congé, est librement choisie par le demandeur et revêt en conséquence un caractère personnel.

Elle peut prendre la forme d'une préparation à concours, d'une action conduite par un organisme de formation, y compris au moyen d'une expérimentation en milieu professionnel.

Son financement par l'Université de Lorraine, limité à 12 mois pour un agent, a pour contrepartie réglementaire l'engagement du bénéficiaire (lorsqu'il est fonctionnaire) à se maintenir dans la fonction publique pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation prévue par le décret du 15 octobre 2007.

Le Congé de Formation Professionnelle est accordé après examen du projet de l'agent par une commission paritaire, lequel est agréé par l'administration. L'examen prend en compte la cohérence du projet, l'intérêt du service et la limite des crédits prévue par la réglementation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la procédure et le calendrier de la campagne 2016-2017 du Congé de Formation Professionnelle ainsi que la reconduction du même niveau de financement que celui de la campagne 2015-2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 26

Point 14 de l'Ordre du Jour :

PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS INVITES 2016-2017, CONTINGENT CS ET TAUX DE REMUNERATION

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 23 à 24

Annexe 23 : procédure

Annexe 24 : taux de rémunération

Pour l'année universitaire 2015-2016, 24 mois (emplois exprimés en mois) ont été retenus pour la nomination d'enseignants invités, au titre du contingent Recherche. A ce contingent spécifique, s'ajoute celui découlant des vacances d'emplois constatés par les conseils des composantes (soumises au conseil de collégium concerné).
Pour tous les contingents, les taux de rémunération demeurent inchangés.

Pour 2016-2017, il est proposé de dégager le même nombre d'emplois susceptibles d'être occupés par des enseignants invités au titre du contingent spécifique Recherche, soit 24, et de maintenir le principe des invités-composantes, l'ensemble, aux mêmes taux de rémunération.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la procédure de recrutement des enseignants invités 2016-2017, le contingent CS (spécifique Recherche) et les taux de rémunération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 27

Point 17 de l'Ordre du Jour :

DESIGNATION DU DIRECTEUR DU CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE LORRAINE (CFALOR) SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Document transmis aux Administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 du règlement intérieur du CFALOR, il appartient au Conseil d'Administration de désigner le directeur de la structure, sur proposition du Président de l'Université.

Le directeur est désigné pour quatre ans, il est choisi parmi les enseignants-chercheurs ayant un intérêt pour les questions franco-allemandes, en fonction dans l'Établissement.

La vacance de la fonction conduit le Président à saisir le Conseil de la candidature de M. Patrick BARTHEL.

Saisi par le Président à titre facultatif, le conseil du CFALOR (séance du 2 mars 2016) a émis un avis favorable à la proposition de nomination de M. BARTHEL aux fonctions de directeur du centre.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité **M. Patrick BARTHEL** en tant que directeur du Centre Franco-Allemand de Lorraine (CFALOR), sur proposition du Président de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 28

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INDUSTRIES CHIMIQUE (ENSIC)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 25

Nature et étendue des modifications :

- Mise en conformité avec l'organisation administrative de l'université (structuration en collégiums) ;
- Mises à jour réglementaires (ou des références réglementaires),
- Ajout de précisions relatives au fonctionnement du conseil ou aux modalités d'élection du directeur ou du président du conseil,
- Modification de la liste des personnalités extérieures dans le conseil, afin de renforcer le caractère représentatif de celles-ci au regard des missions et intérêts de l'École, (représentants de l'industrie)
- **Aucun changement n'a d'impact significatif sur l'organisation de l'École.**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimique (ENSIC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 17 mars 2016



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **22 mars 2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 29

Point 15 de l'Ordre du Jour :

PRISE EN COMPTE DE L'INVESTISSEMENT DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS EN MATIERE DE PEDAGOGIE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 26

La « transformation pédagogique » que le Ministère met en avant comme objectif essentiel de la stratégie nationale réclame de la part des établissements de positionner la mission d'enseignement différemment.

Le document présenté envisage la reconnaissance de l'implication des enseignants dans la transformation pédagogique selon 3 formes :

- elle est susceptible de prise en compte dans la progression de carrière (cf. critères relatifs à l'avancement des enseignants-chercheurs : « seront particulièrement examinées l'implication du candidat dans l'innovation et la transformation pédagogiques et/ ou la valorisation scientifique et économique ») ;
- elle est susceptible de prise en compte dans le service d'enseignement au titre du référentiel des activités, notamment sa nouvelle rubrique I.2 – modalités d'enseignement non présentielle (à ce jour, elle figure essentiellement en tant que « création d'un module ») ;
- elle donne lieu à des appels à projets internes, avec intégration dans le service ou attribution de moyens pour les projets retenus (pour partie, sur le volet numérique du CPER).

Le conseil est invité à arrêter les modalités de reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants, qui le concernent (accompagnement institutionnel de projets et ses annexes). *[Les points du document relatifs à l'avancement et au référentiel d'activités relèvent du Conseil d'Administration siégeant en formation restreinte]*

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la prise en compte de l'investissement des Enseignants et des Enseignants-Chercheurs en matière de pédagogie (partie 3).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	13
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **22 mars 2016**